

DOSSIER COMPTABLE – PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX

1 - Monsieur / Madame (rayez la mention inutile) :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

☎ portable :

Email :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

☎ employeur :

N° Caf :

2 - Monsieur / Madame (rayez la mention inutile) :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

☎ portable :

Email :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

☎ employeur :

N° Caf :

**ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE
POUR LE RÈGLEMENT DE :**

**Scolaire¹ (cantine et périscolaire)
Extra-scolaire¹ (centre de loisirs)**

Entre (Noms et prénoms des parents)

.....

Adresse.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de la restauration scolaire et du périscolaire.

Et la Mairie de Soignolles en Brie, sise rue de Corbeil – 77111 Soignolles en Brie, représentée par le Maire.

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires du service de la restauration scolaire et/ou du périscolaire et/ou de l'extra-scolaire peuvent régler leur facture par prélèvement sur leur compte bancaire ou postal.

2 – AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable recevra une facture indiquant le montant qui sera prélevé sur son compte le 10 de chaque mois.

3 – JOINDRE LE MANDAT DE PRELEVEMENT ET UN RIB

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service scolaire de la mairie. Le redevable devra alors le renvoyer complété, signer et accompagner du nouveau RIB en Mairie.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service scolaire.

6 – ÉCHÉANCE IMPAYÉES

Si un prélèvement automatique ne peut être effectué sur le compte du redevable, un titre sera établi et la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public. Les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du redevable, sauf erreur de la commune

7 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie par lettre simple avant le 1^{er} du mois. En cas de situation difficile, et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la mairie pour demander la suspension du prélèvement en joignant tous documents justifiant la situation.

**Pour la Mairie de Soignolles en Brie,
Le Maire, Serge BARBERI**

**BON POUR ACCORD
PRÉLÈVEMENT BANCAIRE
A Soignolles en Brie,
le
Le redevable,**

